

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_032-DE

S²LOW

2025/032
DR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 10 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 27 mars 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Dominique VASSEUR donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Khadija LANNABI est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de
dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.**

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la passation de ses procédures de consultation relative à la commande publique, la Ville de Loison-sous-Lens, utilise la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 59-62-80. Que le coût d'utilisation de la plateforme est financé actuellement par la cotisation additionnelle des collectivités.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais a modifié, en date du 10 décembre 2024, la délibération du 30 mai 2023 en prévoyant une décomposition par strate d'agents (communes de plus ou moins de 350 agents) et par nombre de consultations sur l'année.

Pour bénéficier ou continuer de bénéficier de cet accès à la plateforme, les collectivités doivent signer une convention règlementant les modalités d'accès et de contributions financières.

S'agissant de la ville de Loison-sous-Lens, le coût de l'accès à la plateforme reste inclus dans la cotisation additionnelle annuelle et s'agissant d'une commune de moins de 350 agents, il n'y a pas de surcoût.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_032-DE

S²LO

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ainsi que tous les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 11 avril 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA